

La Raison humanitaire de Didier Fassin

Par Rachel Nef

Didier Fassin, médecin de formation et anthropologue¹, revient dans son dernier ouvrage *La Raison humanitaire*², sur dix ans de recherches sociologiques et ethnographiques sur différents terrains, à la fois en France et à l'étranger. Ces enquêtes le conduisent vers les lieux d'écoute dans les banlieues françaises, la distribution des aides d'urgence aux chômeurs, le traitement de la demande d'asile, mais également en Afrique du Sud, où il étudie les représentations de l'enfance au temps du sida, dans les Territoires palestiniens où il travaille sur le traumatisme, au Venezuela lors d'opérations de sauvetage de sinistrés et en Irak où il analyse les choix difficiles de l'aide internationale lors de l'invasion.

À travers ces exemples concrets, faisant chacun l'objet d'un chapitre, Didier Fassin livre les fragments de la manière dont nos sociétés contemporaines font face à l'intolérable.

Nous croiserons cette analyse avec un autre de ses ouvrages, *L'Empire du traumatisme* écrit en collaboration avec Richard Rechtman³, où est analysée la manière dont on passe de la suspicion à l'égard des blessures psychiques à une ère de réhabilitation et, avec elle, l'émergence d'une nouvelle subjectivité politique : celle de la victime. Les auteurs étudient donc l'émergence et le succès de la catégorie du traumatisme psychique à partir de la fin du XIXe siècle. Longtemps, cette notion a servi à disqualifier soldats et ouvriers dont on mettait en doute l'authenticité de la souffrance; or aujourd'hui on est passé à un régime de véridiction où cette souffrance, devenue incontestée, vient attester une expérience qui suscite la sympathie et appelle une indemnisation.

On voit donc apparaître une nouvelle subjectivité politique : celle de la victime.

Les auteurs, qui ont enquêté sur la genèse, l'expansion et les multiples usages du traumatisme, en explorent trois développements emblématiques : la victimologie psychiatrique, dans les suites de l'explosion de l'usine AZF, à Toulouse ; la psychiatrie humanitaire, présente dans les territoires palestiniens durant la seconde Intifada ; la psychotraumatologie de l'exil, au sein des associations œuvrant auprès des demandeurs d'asile. Ils décrivent ainsi trois politiques – de la réparation, du témoignage et de la preuve – qui correspondent aux différentes parties du livre, dans lesquelles le traumatisme est moins une donnée psychologique qu'une ressource sociale ambiguë. Si ce concept permet de défendre des causes, de revendiquer des droits, de justifier des actions publiques, il conduit aussi à l'exclusion des groupes humains, à occulter des inégalités sociales et à produire de nouvelles hiérarchies d'humanité. Dans les trois cas, le traumatisme n'est pas seulement l'origine d'une souffrance que l'on soigne, il est aussi une ressource grâce à laquelle on peut faire valoir un droit.

Leur approche naît d'un étonnement : comment la souffrance en est-elle venue à s'imposer avec une telle efficacité, et pourtant une telle facilité, dans notre univers sémantique ? Comment ce qui était jadis objet de suspicion, se retourne-t-il en son contraire ?

L'apparition de cette nouvelle condition de victime instituée par le traumatisme traduit en fait le basculement d'un système de savoirs et de valeurs, et reconfigure une économie morale contemporaine, qui serait la raison humanitaire.

¹ Didier Fassin est professeur à l'Institute for Advanced Study (Princeton) et à l'École des hautes études en sciences sociales (Paris). Il dirige l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux.

² Didier Fassin, *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Paris, Seuil / Gallimard, 2010, 358 p. (Hautes Études) (ISBN 978 2 02 102 060 1)

³ Psychiatre et anthropologue, Richard Rechtman est Directeur d'études à l'EHESS.

Il s'agit dans ces deux ouvrages de saisir ce qui se joue de singulier à travers le déploiement de la raison humanitaire dans l'espace public contemporain et de comprendre comment les sentiments moraux sont entrés en politique au cours des dernières décennies.

En effet, en quelques années, la souffrance est devenue un objet banalisé de politique publique. Face aux désordres du monde, les sentiments moraux sont devenus un ressort essentiel des politiques, internationales aussi bien que locales. Qu'il s'agisse de conduire des actions en faveur des pauvres ou des réfugiés, d'aider des victimes de catastrophes ou de justifier des interventions militaires, un gouvernement humanitaire, mêlant solidarité et compassion, se déploie partout au secours des démunis et des dominés.

Ces deux ouvrages impliquent une double orientation : d'une part, penser dans un même mouvement théorique et étudier à partir d'une même démarche empirique ce qui se joue dans notre société et dans des sociétés lointaines, c'est-à-dire, confronter deux niveaux de lecture, locale et globale. D'autre part, une analyse conduite sur la base d'enquêtes précises plutôt que de propositions générales.

À travers ces différentes analyses, nous tenterons de répondre à la question de savoir quels sont les enjeux de ces multiples déplacements qu'implique le déploiement du gouvernement humanitaire.

Il faut nous interroger non seulement sur la signification de cette évolution, mais aussi sur ses implications politiques et morales, sur ses conséquences tant objectives que subjectives.

Il s'agit de saisir la morale humanitaire au moment où elle s'inscrit dans le politique.

Le gouvernement humanitaire

La notion de gouvernement humanitaire est à prendre dans le sens de « déploiement des sentiments moraux dans les politiques contemporaines », selon la définition de Didier Fassin.

Il utilise le terme de gouvernement non pas au sens usuel, mais dans une acception qui vient en partie de Michel Foucault, comme l'ensemble des actions qui s'exercent sur d'autres actions. Sont concernés à la fois des intervenants institutionnels (États, agences internationales, ONG...) mais aussi des agents individuels. La caractéristique de notre époque serait donc cette nouvelle forme de gouvernement qui s'est peu à peu imposée, faisant rentrer dans le politique les sentiments moraux, notamment l'élément compassionnel qui vient s'ajouter à celui de la solidarité.

La souffrance est une invention récente : avant c'était une affaire essentiellement privée, ou inscrite dans le cadre de l'expérience religieuse, aujourd'hui elle entre dans l'espace public et devient un enjeu politique.

Ce qui amène nécessairement à penser – ou repenser – la notion de victime.

Le statut de victime

La généralisation contemporaine du registre traumatique rend possible à la fois la reconnaissance et le dépassement du statut de la victime.

Nous nous appuyons sur ce point en plus des ouvrages cités précédemment, sur une enquête de Pierre Olivier Sur⁴ *Dans les yeux du bourreau*, pour éclairer cet aspect, à savoir l'ambivalence du statut de la victime. Cette enquête a été conduite au Cambodge lors du récent procès contre les Khmers rouges, procès où pour la première fois dans l'histoire du droit pénal international les

4 Avocat pénaliste, avocat des victimes lors du procès des Khmers rouges, il est enseignant à Sciences Po.

familles ont été invitées à se constituer parties civiles et où pourtant seule une minorité y participe – moins d'une centaine – alors que le Cambodge a perdu près d'un tiers de sa population lors du génocide.

Didier Fassin et Richard Rechtman démontrent que tous n'accèdent pas de la même manière à la qualification de victime par le truchement du traumatisme, et les personnes elles-mêmes ne se conduisent pas comme des victimes passives, mais se réapproprient le traumatisme, voire s'en défendent. Et certaines ne se reconnaissent pas nécessairement comme victimes.

À la fois témoin et acteur en tant qu'avocat des parties civiles, Pierre-Olivier Sur procède dans son ouvrage à une anatomie de leur silence et tente de comprendre pourquoi le banc des victimes reste à moitié vide. Une succession de courts chapitres racontent le procès et ses mécanismes, l'accusé et sa psychologie, la cohabitation qui s'est installée entre victimes et tortionnaires depuis 1979. Pierre-Olivier Sur relate sa rencontre avec un homme, le fils d'une victime, qui ne reconnaît pas la légitimité du procès. À travers l'histoire de cet homme qui a perdu toute sa famille lors du génocide mais refuse de se rendre au procès, c'est toute l'ambivalence de ce qu'est le statut de la victime qui transparaît : enfant au moment des faits, celui-ci a dénoncé sa mère qui avait volé une mangue pour la partager avec lui. Elle fut aussitôt exécutée. Il se demande dès lors s'il est victime ou bourreau et qu'elle serait sa place au procès.

Cette complexité de la notion de victime, qui apparaît dans nombre d'évènements contemporains comme le génocide cambodgien ou rwandais, n'est pas spécifiquement traitée par Didier Fassin et Richard Rechtman. Didier Fassin s'attarde plutôt sur ce que serait une « bonne victime », à travers l'exemple de la mise en place d'un « Fonds d'urgence sociale » en 1998, où un milliard de francs devait être distribué de manière efficace et juste aux personnes dans le besoin. Les obligés étaient invités à rédiger un court texte argumentant leur demande, et devaient donc raconter leurs malheurs et leur misère en cherchant les mots susceptibles d'émouvoir, et surtout de convaincre leurs lecteurs. Quant à ceux en charge de choisir qui bénéficierait de cet argent, ils devaient recourir à des valeurs morales pour fonder leurs arbitrages, ce qui montre la plus-value accordée au mérite et au malheur, ou plus exactement à leur mise en mots dans les requêtes.

L'humanitaire et le témoignage

«L'intervention humanitaire a pris, au cours des deux dernières décennies, une place croissante dans la gestion des affaires du monde⁵ ».

En moins de vingt ans, le témoignage du traumatisme psychologique s'est imposé sur la scène sociale pour dire la vérité de la violence. Dans ce même temps, le témoignage est devenu partie intégrante de l'intervention humanitaire, au même titre que l'assistance, ce qu'on voit notamment dans la naissance d'associations comme Médecins sans frontières.

Or comment le faire sans être confondu avec les institutions et les groupes politiques qui, eux aussi, affirment défendre les victimes de la violence ? Et comment préserver une impartialité alors même que l'on choisit de parler au nom de certains protagonistes et d'en dénoncer d'autres ? Ces deux questions mettent en jeu la légitimité propre des organisations humanitaires et le crédit que l'on peut accorder à leur témoignage. Celles-ci font valoir qu'elles se cantonnent à leur domaine de compétence (l'action médicale, le droit humanitaire) et que le camp dans lequel elles

5 Didier Fassin et Richard Rechtman, *L'Empire du traumatisme*, Paris, Flammarion, 2007, p. 241.

se rangent est toujours celui des victimes – mais on l'a vu, cette catégorie n'est pas toujours facile à identifier.

D'autre part, les États nationaux peuvent, eux aussi, être porteurs d'une politique humanitaire.

Ce nouvel âge de l'humanitaire correspond ainsi à l'avènement du témoin. Le témoignage, qui s'inscrit dans un espace médiatique mondialisé, est désormais une dimension aussi essentielle de l'action humanitaire que le secours. On a ainsi pu voir l'essor de la psychiatrie humanitaire.

L'introduction de la santé mentale dans l'intervention humanitaire ne procède pas d'une innovation cognitive, c'est-à-dire de l'identification d'un nouvel objet de savoir (en l'occurrence le traumatisme en tant que catégorie médicale), mais plutôt d'une innovation éthique, autrement dit de la reconnaissance d'un nouveau lieu de l'engagement (à savoir la souffrance comme catégorie morale).

Le registre dans lequel les acteurs humanitaires inscrivent leur témoignage correspond logiquement à la manière dont leur légitimité s'est construite dans l'espace public : c'est la compassion. La médiatisation des victimes va permettre d'asseoir cette légitimité des associations humanitaires⁶. L'acteur humanitaire, au nom d'un impératif moral, se fait témoin de ceux qu'il secourt. La nature spécifique du discours humanitaire tient à ce qu'il traite de plus en plus d'affects.

L'affect joue, dans le témoignage que l'on porte à la connaissance du monde, à la fois comme ce qui atteste, c'est-à-dire la souffrance des populations, et ce que l'on cherche à produire en attestant : la compassion du public.

Psychiatres et psychologues, parce qu'ils accèdent à cette subjectivité, deviennent dès lors sur les terrains humanitaires des témoins légitimes qui parlent au nom de ceux qui ont traversé des événements dramatiques.

C'est parce que les agents humanitaires parlent des victimes et en leur nom que l'on peut – et que l'on se pense autorisé à – recourir au ressort de l'émotion. Leur souffrance justifie la sollicitation des affects.

Le témoin est ainsi devenu une figure politique majeure de notre temps. On ne peut que constater avec Annette Wieviorka que les sociétés contemporaines sont ainsi entrées dans « l'air du témoin⁷ ».

On assiste à une extension prise par le témoignage dans l'exposition de la violence dans l'espace public. Mais il s'agit d'un témoignage « par procuration ».

Le témoignage humanitaire occupe dans l'espace ainsi décrit une position originale : le témoin y est un porte-parole de la victime, à la différence d'une situation classique où le témoin parlerait pour lui-même. Donc il éclaire, transforme la parole de la victime, la simplifie, la dramatise en fonction de son objectif qui n'est pas exactement de restituer une expérience mais de construire une cause, et de faire adhérer le public à celle-ci. Il joue donc sur les ressorts reconnus de l'intervention humanitaire : la défense des victimes et l'appel à l'émotion. Mais dans ce nouvel âge de l'humanitaire, la figure du témoin se transforme radicalement, car les témoignages produits par les ONG ne donnent généralement pas à entendre la voix des victimes, mais celles de leurs témoins autoproclamés, à la différence de certaines ONG comme Amnesty International qui laissent dans leurs rapports une large place au témoignage direct. Au témoin de premier degré qui parle de l'expérience qu'il a vécue, Médecins sans frontières et Médecins du Monde, les deux ONG

6 À ce sujet se référer à l'ouvrage de Philippe Mesnard, *La Victime écran : La Représentation humanitaire en question*, Paris, Textuel, 2002.

7 Annette Wieviorka, *L'ère du témoin*, Paris, Hachette, 2002.

étudiées par les auteurs, substituent un témoignage au second degré : ces « témoins » rapportent ce qu'ils ont vu et entendu.

Mais un témoignage par procuration ne permet d'accéder qu'à une partie réduite de l'expérience des gens, et surtout, ces « témoins » ne transmettent au public que ce qu'ils estiment faire sens.

Les organisations humanitaires sont probablement devenues, au plan international, les acteurs les plus légitimes à s'exprimer au nom de ceux qui souffrent, même si ils ne sont pas les seuls, à côté des institutions juridiques.

Les auteurs pointent le double paradoxe du témoignage de la psychiatrie humanitaire : d'une part, il se réfère moins à l'expertise clinique du traumatisme qu'au sens commun de la souffrance. D'autre part, il exprime davantage le sentiment moral du témoin que l'expérience vécue par la victime.

La victime n'est plus une simple figure rhétorique, elle devient un sujet politique.

Le témoignage humanitaire contribue à former des subjectivités victimaires auxquelles les agents sociaux doivent se référer y compris pour faire entendre une demande en justice, autrement dit précisément pour sortir de la logique de la compassion.

L'humanitaire défend des causes publiquement, ce qui implique d'en délaissier d'autres et, surtout, de construire ces causes en choisissant la meilleure manière de représenter les vies des personnes assistées, par exemple comme victimes plutôt que comme résistants. On le voit à travers l'exemple de la Palestine, qui fait l'objet d'un chapitre de « L'Empire du traumatisme ».

Mais présenter un peuple ou une population comme victime, c'est imposer à ses membres un statut dans lequel ils ne se reconnaissent pas nécessairement. Néanmoins, il arrive fréquemment qu'ils se plient à la catégorie qui leur est assignée en comprenant ses logiques et en anticipant ses bénéfices.

Cette construction est nécessaire à la justification de l'humanitaire, puisqu'elle détermine la cible de son intervention, et lui est suffisante, en ce qu'elle n'a nul besoin du point de vue des personnes concernées sur la signification qu'elles donnent à leur situation.

Le traumatisme devient un instrument d'une politique du témoignage humanitaire, il contribue en effet à construire de nouvelles formes de subjectivation politique et de nouveaux rapports au monde contemporain. L'action humanitaire est devenue une modalité majeure et un référentiel dominant de l'intervention politique du monde occidental. L'humanitaire est entré dans la politique des États.

La manière dont on pense la politique internationale se trouve affectée par le répertoire d'images et d'actions qu'utilise et nourrit le monde humanitaire.

Tout atteste au contraire que, loin de se séparer, l'humanitaire et le politique tendent à se confondre, autrement dit que l'humanitaire est bien une politique. Plus précisément, on observe à la fois une humanitarisation des politiques publiques et une politisation des organisations humanitaires.

Circulation entre monde politique et monde humanitaire caractéristique de la scène française.

Au niveau international, le processus est plus marqué encore, actions militaires occidentales sur les lieux des catastrophes et des conflits se font sous la bannière humanitaire et les tentatives d'enrôler les ONG deviennent de plus en plus pressantes. Par exemple, pour intervenir au Kosovo ou en Irak, on passe de la légitimité des interventions du registre légal – puisqu'ils n'avaient pas

l'aval des Nations Unies – au registre moral – de la défense des droits de l'homme, et même, de façon plus restrictive et spécifique, du droit humanitaire. Ce même registre a été utilisé cette année pour voter l'intervention de l'OTAN en Libye.

L'humanitaire a une certaine difficulté à se situer par rapport aux acteurs militaires, car aujourd'hui les interventions dites « militaro-humanitaires » remplacent ce qu'on appelait naguère des « guerres justes ».

On assiste à une humanitarisation de la gestion des crises internationales, et à une politisation du champ humanitaire non gouvernemental.

Cette évolution est d'ailleurs condamnée par le mouvement humanitaire qui y voit une perte de sa pureté morale ou de son indépendance.

Une vision compassionnelle du monde qui ne va pas de soi

« La compassion peut paradoxalement s'avérer un sentiment qui permet de faire l'économie d'une action plus exigeante⁸. »

Le gouvernement humanitaire est selon les auteurs la réponse que nos sociétés ont apportée à l'intolérable de l'état du monde contemporain.

On peut donc se demander si cette réponse est adaptée. Mais on peut surtout se demander, et la question n'est peut-être pas suffisamment abordée dans les ouvrages présentés, si ces modes de gouvernement ne sont pas une manière de rendre vivables des vies précaires et d'occulter les causes sociales de leur condition.

Car si avec la raison humanitaire on gagne en proximité avec les victimes, et on recourt à la mobilisation affective, on occulte la justice sociale, on produit des victimes plutôt que des personnes revendiquant leurs droits.

Ce succès de l'humanitaire et de la logique compassionnelle n'est-il pas un signe de la crise du politique qui caractérise notre époque ?

N'est-ce pas une manière de gouverner par le politiquement correct et d'étouffer les revendications qui pourraient se faire jour ? On ne voit plus de luttes sociales mais on voit des combats humanitaires. L'un a pris progressivement la place de l'autre parce qu'on a changé notre regard sur les injustices sociales, qu'elles soient internes ou externes, internationales, ou dans notre propre pays.

Didier Fassin donne l'exemple de situations où pour demander l'asile il aurait suffi de se réclamer de la Convention de Genève, car la demande rentrait dans les critères énoncés par celle-ci, et où l'on se sent malgré tout dans l'obligation d'invoquer des sentiments moraux, et même des « réflexes » émotionnels pour justifier la demande de protection. L'asile politique devient secondaire par rapport à la raison humanitaire. Plus consensuelle et moins discutable, la logique de la compassion prévaut désormais sur le droit à la protection.

Nous pouvons conclure avec ces mots de Didier Fassin :

« Au fond, ce qu'il manque au gouvernement humanitaire, c'est peut-être de reconnaître, au-delà de la vie comme sacré et de la souffrance comme valeur, l'autre comme « visage ». Reconnaître un droit, au-delà de toute obligation, et donc un sujet, au-delà de tout assujettissement, fût-ce à la raison humanitaire. »

8 Didier Fassin, *La Raison humanitaire*, Paris, Gallimard/Seuil, 2010, p. 230.